



REFERENTIEL DE CERTIFICATION

DIPLÔME DE LA NOUVELLE CALEDONIE DE CONDUCTEUR/CONDUCTRICE DE TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES

Niveau 3

VERSION : 2019

SOMMAIRE

1.	DESCRIPTION DE L'EMPLOI TYPE.....	3
1.1.	Définition de l'emploi type.....	3
1.2.	Références de la certification.....	3
2.	CERTIFICATS PROFESSIONNELS UNITAIRES	3
3.	MODALITES D'ACCES A LA CERTIFICATION ET A LA FORMATION	4
3.1.	Modalités d'accès à la formation	4
3.1.1	Prérequis d'accès à la formation.....	4
3.1.2	Allègement de formation.....	4
3.2.	Conditions et modalités d'accès à la certification.....	4
3.2.1.	Accès suite à un parcours continu de formation.....	4
3.2.2.	Accès suite à une validation partielle	4
3.2.3.	Accès par la VAE	4
3.3.	Equivalences.....	4
4.	MODALITES D'EVALUATION DES CANDIDATS	5
4.1.	Modalités d'évaluation des candidats issus d'un parcours de formation.....	5
4.1.1.	Obtention du permis D	5
4.1.2.	Epreuves de certification.....	5
4.1.3.	Description de l'épreuve 1	5
4.1.4.	Description de l'épreuve 2	6
4.1.5.	Description de l'épreuve 3	6
4.1.6.	Description de l'épreuve 4	6
4.2.	Modalités d'évaluation des candidats issus d'une validation partielle.....	7
4.3.	Modalités d'évaluation des candidats VAE	9
4.4.	Synthèse des modalités d'évaluation.....	10
5.	MODALITES D'ORGANISATION DES EPREUVES	14
5.1.	Composition et fonctionnement du jury.....	14
5.2.	Conditions particulières de surveillance et de confidentialité des épreuves.....	14
5.3.	Plateau technique minimum pour la formation et la session d'examens.....	14
5.3.1.	Locaux.....	14
5.3.2.	Equipements.....	14
5.4.	Aménagements d'épreuve pour les personnes en situation de handicap.....	14
6.	CONDITIONS DE DELIVRANCE DE LA CERTIFICATION.....	15
6.1.	Voie formation continue	15
6.2.	Voie VAE :	15
7.	TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE CPU	15
8.	GLOSSAIRE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE	16
9.	COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL	20

1. DESCRIPTION DE L'EMPLOI TYPE

1.1. DEFINITION DE L'EMPLOI TYPE

Le conducteur de transport en commun de personnes conduit un véhicule d'une capacité supérieure à 9 places (y compris le conducteur), afin d'assurer le transport de personnes dans des conditions de sécurité, de confort et d'information optimales et dans le respect du code de la route et de ses textes d'application. Il utilise du matériel embarqué et veille à le maintenir en bon état de fonctionnement.

Il assure également un rôle commercial auprès des passagers ainsi que la gestion administrative de son poste. Le conducteur satisfait aux engagements contractuels de l'entreprise en matière de transport de personnes.

1.2. REFERENCES DE LA CERTIFICATION

Fiche ROME : N4103 – Conduite de transport en commun sur route

Code NSF : 311 u - Transport, manutention, magasinage

Formacode : transport en commun routier 31805

Niveau de Qualification : 3 (cadre national et européen des certifications professionnelles)¹

2. CERTIFICATS PROFESSIONNELS UNITAIRES

Le diplôme de conducteur/conductrice de transport en commun de personnes est composé de deux (2) certificats professionnels unitaires (CPU) qui valident les compétences suivantes.

CERTIFICAT PROFESSIONNEL UNITAIRE	COMPETENCES VALIDEES
<p>CPU 1 Réaliser en sécurité le transport routier de personnes avec un véhicule de transport en commun de plus de 9 places assises</p>	C1 Effectuer les contrôles de sécurité avant, pendant et après le transport de voyageurs.
	C2 Conduire et manœuvrer en sécurité un véhicule de transport en commun.
	C3 Appliquer les consignes d'exploitation et préparer un transport routier de personnes
	C4 Détecter, décrire les dysfonctionnements du véhicule et du matériel embarqué et effectuer un dépannage simple
<p>CPU 2 Assurer un rôle commercial et la gestion administrative de son poste</p>	C5 Accueillir, informer les passagers, assurer leur sécurité et leur confort
	C6 Délivrer et/ou s'assurer de la validité des titres de transport, et gérer la caisse
	C7 Prévenir les risques et mettre en œuvre les dispositions nécessaires en cas d'incident et d'accident pour garantir la sécurité des passagers
	C8 Maîtriser les éventuelles situations de tension

¹ V selon la nomenclature de 1969

3. MODALITES D'ACCES A LA CERTIFICATION ET A LA FORMATION

3.1. MODALITES D'ACCES A LA FORMATION

3.1.1 Prérequis d'accès à la formation

Aucune condition de diplôme n'est requise pour entrer en formation.

Le candidat doit être titulaire du permis de conduire de la catégorie B depuis au moins 1 an et en cours de validité

Par ailleurs, le candidat fournira à l'autorité certificatrice un extrait du casier judiciaire (bulletin n°3) et une déclaration sur l'honneur par laquelle il atteste répondre aux exigences de l'article 36 de la délibération n°540 du 25 janvier 1995 portant réglementation des transports routiers de personnes sur le Territoire.

Il doit également être reconnu apte à suivre la formation par un médecin agréé par la commission médicale des permis de conduire de la Nouvelle-Calédonie.

3.1.2 Allègement de formation

Les candidats titulaires du permis de conduire de la catégorie D bénéficient d'un allègement partiel de formation sur la compétence 2, « conduire et manœuvrer en sécurité un véhicule de transport en commun » et sont dispensés de l'épreuve d'accès au permis de conduire de transport en commun (catégorie D).

3.2. CONDITIONS ET MODALITES D'ACCES A LA CERTIFICATION

3.2.1. Accès suite à un parcours continu de formation

Avant l'examen, le candidat fournit les documents suivants en cours de validité :

- Un certificat médical d'aptitude à la conduite d'un véhicule de transport en commun (catégorie D), délivré par un médecin agréé par la commission médicale des permis de conduire de la Nouvelle-Calédonie.
- Un certificat sauveteur secouriste du travail (SST)
- Le permis de conduire de la catégorie D (Cf. 4.1.1 obtention du permis D)
- Une attestation signée par ses soins et par un représentant de l'organisme de formation justifiant la réalisation de 30 heures de conduite dont 5 heures de nuit.

3.2.2. Accès suite à une validation partielle

Dans le cas d'une validation partielle, le candidat n'ayant validé qu'un seul CPU, dispose de 5 ans pour suivre le module de formation correspondant au CPU manquant dans un organisme habilité par la DFPC.

Il devra dans ce cas fournir à nouveau :

- l'attestation de sauveteur secouriste du travail (SST) en cours de validité,
- le certificat médical d'aptitude à la conduite d'un véhicule de transport en commun (catégorie D), délivré par un médecin agréé par la commission médicale des permis de conduire de la Nouvelle-Calédonie.

3.2.3. Accès par la VAE

La VAE est accessible à toute personne justifiant d'un parcours professionnel de conducteur de transport en commun de personnes d'au moins 3 ans.

Le candidat doit posséder un permis de catégorie D en cours de validité.

3.3. EQUIVALENCES

Sans objet

4. MODALITES D’EVALUATION DES CANDIDATS

4.1. MODALITES D’EVALUATION DES CANDIDATS ISSUS D’UN PARCOURS DE FORMATION

4.1.1. Obtention du permis D

- Pour les stagiaires en formation professionnelle continue, les épreuves du permis de conduire de transport en commun (catégorie D) sont à organiser en cours de formation ou au plus tard juste avant les autres épreuves.
- Pour les stagiaires en formation professionnelle par alternance, les épreuves du permis de conduire de transport en commun (catégorie D) sont à organiser au plus tard 1 mois après l’entrée en formation.

4.1.2. Epreuves de certification

Les compétences attendues telles que définies dans le référentiel professionnel du diplôme sont évaluées au cours d’un examen comportant 4-épreuves permettant la validation des deux CPU constitutifs du diplôme.

Modalité	Compétences évaluées
Epreuve 1 épreuve écrite de contrôle théorique des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C1 : Effectuer les contrôles de sécurité avant, pendant et après le transport de voyageurs. ▪ C2 : Conduire et manœuvrer en sécurité un véhicule de transport en commun. ▪ C3 : Préparer un transport routier de personnes. ▪ C4 : Détecter, décrire les dysfonctionnements du véhicule et du matériel embarqué et effectuer un dépannage simple
Epreuve 2 Mise en situation professionnelle reconstituée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C1 : Effectuer les contrôles de sécurité avant, pendant et après le transport de voyageurs. ▪ C2 : Conduire et manœuvrer en sécurité un véhicule de transport en commun. ▪ C3 : Préparer un transport routier de personnes. ▪ C5 : Accueillir, informer les passagers, assurer leur sécurité et leur confort. ▪ C6 : Délivrer et/ou s’assurer de la validité des titres de transport, et gérer la caisse ▪ C8 : Maîtriser les éventuelles situations de tension
Epreuve 3 Entretien technique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C4 : Détecter, décrire les dysfonctionnements du véhicule et du matériel embarqué et effectuer un dépannage simple ▪ C7 : Prévenir les risques et mettre en œuvre les dispositions nécessaires en cas d’incident et d’accident pour garantir la sécurité des passagers ▪ C8 : Maîtriser les éventuelles situations de tension
Epreuve 4 Entretien final	

4.1.3. Description de l’épreuve 1

Epreuve écrite de contrôle théorique des connaissances

L’épreuve théorique se présente sous la forme d’un questionnaire à choix multiples (QCM) contenant un minimum de 30 questions.
La présence du jury n’est pas requise.

Durée :
40 minutes

4.1.4. Description de l'épreuve 2

Mise en situation professionnelle reconstituée	<p>Le candidat doit réaliser tout ou partie d'une ligne réelle de service régulier intégrant les formalités de prise et de fin de service.</p> <p>Le jury donne au candidat les consignes de travail et l'ensemble des documents nécessaires à la bonne réalisation de la ligne énuméré dans le dossier technique.</p> <p>Le candidat perçoit une caisse contenant le fond de caisse et le stock de billets suffisant pour délivrer les titres et rendre la monnaie dans les conditions d'usage.</p> <p>Le candidat procède, devant le jury, à toutes les opérations de prise en charge du véhicule.</p> <p>Il réalise ensuite le service de la ligne. les membres du jury jouent le rôle des passagers et simulent des situations courantes d'interaction avec le candidat.</p> <p>En fin de service, le candidat ramène le véhicule au dépôt et réalise les opérations de fin de service. Le jury vérifie notamment la capacité du candidat à réaliser une manœuvre en marche arrière à contre-main à 90 degrés.</p> <p>Le candidat tire au sort parmi une liste d'au moins 2 lignes sur voie publique un circuit comportant au moins 2 arrêts dont 1 en zone urbaine.</p>	Durée : 1 heure
---	--	--------------------

4.1.5. Description de l'épreuve 3

Entretien technique	Le jury pose des questions au candidat pour évaluer les compétences 4, 7 et 8.	Durée : 20 minutes
----------------------------	--	-----------------------

4.1.6. Description de l'épreuve 4

Entretien final	Le jury vérifie que le candidat dispose d'une compréhension et a vision globale du métier et de ses différents contextes de mise en œuvre.	Durée : 15 minutes
------------------------	--	-----------------------

Durée totale d'examen par candidat pour l'ensemble du CPU : 2 heures et 15 minutes.....

4.2. MODALITES D'ÉVALUATION DES CANDIDATS ISSUS D'UNE VALIDATION PARTIELLE

4.2.1. Modalités d'évaluation concernant le CPU 1

Modalité	Compétences évaluées
Epreuve 1 épreuve écrite de contrôle théorique des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C1 : Effectuer les contrôles de sécurité avant, pendant et après le transport de voyageurs. ▪ C2 : Conduire et manœuvrer en sécurité un véhicule de transport en commun. ▪ C3 : Préparer un transport routier de personnes. ▪ C4 : Détecter, décrire les dysfonctionnements du véhicule et du matériel embarqué et effectuer un dépannage simple
Epreuve 2 Mise en situation professionnelle reconstituée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C1 : Effectuer les contrôles de sécurité avant, pendant et après le transport de voyageurs. ▪ C2 : Conduire et manœuvrer en sécurité un véhicule de transport en commun. ▪ C3 : Préparer un transport routier de personnes.
Epreuve 3 Entretien technique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C4 : Détecter, décrire les dysfonctionnements du véhicule et du matériel embarqué et effectuer un dépannage simple

4.2.1.1. Description de l'épreuve n° 1

Epreuve écrite de contrôle théorique des connaissances	L'épreuve théorique se présente sous la forme d'un questionnaire à choix multiples (QCM) contenant un minimum de 30 questions. La présence du jury n'est pas requise.	Durée : 40 minutes
---	--	-----------------------

4.2.1.2. Description de l'épreuve n° 2

Mise en situation professionnelle reconstituée	<p>Le candidat doit réaliser tout ou partie d'une ligne réelle de service régulier intégrant les formalités de prise et de fin de service. Le jury donne au candidat les consignes de travail et l'ensemble des documents nécessaires à la bonne réalisation de la ligne énuméré dans le dossier technique.</p> <p>Le candidat procède, devant le jury, à toutes les opérations de prise en charge du véhicule. Il réalise ensuite le service de la ligne. En fin de service, le candidat ramène le véhicule au dépôt et réalise les opérations de fin de service. Le jury vérifie notamment la capacité du candidat à réaliser une manœuvre en marche arrière à contre-main à 90 degrés.</p> <p>Le candidat tire au sort parmi une liste d'au moins 2 lignes sur voie publique un circuit comportant au moins 3 arrêts dont 1 en zone urbaine.</p>	Durée : 1 heure
---	---	--------------------

4.2.1.3. Description de l'épreuve 3

Entretien technique	Le jury interroge le candidat sur la compétence 4. Il s'assure que le candidat est capable de détecter et décrire un dysfonctionnement sur le véhicule et le matériel embarqué et d'effectuer un dépannage simple.	Durée : 10 minutes
----------------------------	--	-----------------------

Durée totale d'examen par candidat pour le CPU 1 : 1 heure et 50 minutes.

4.2.2. Modalités d'évaluation concernant le CPU 2

Modalité	Compétences évaluées
Epreuve 1 Mise en situation professionnelle reconstituée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C5 : Accueillir, informer les passagers, assurer leur sécurité et leur confort. ▪ C6 : Délivrer et/ou s'assurer de la validité des titres de transport, et gérer la caisse ▪ C8 : Maîtriser les éventuelles situations de tension
Epreuve 2 Entretien technique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C7 : Prévenir les risques et mettre en œuvre les dispositions nécessaires en cas d'incident et d'accident pour garantir la sécurité des passagers ▪ C8 : Maîtriser les éventuelles situations de tension

4.2.2.1. Description de l'épreuve n° 1

Mise en situation professionnelle	<p>Le candidat doit réaliser tout ou partie d'une ligne réelle de service régulier.</p> <p>Le jury donne au candidat les consignes de travail et l'ensemble des documents nécessaires à la bonne réalisation de la ligne énuméré dans le dossier technique.</p> <p>Le candidat perçoit une caisse contenant le fond de caisse et le stock de billets suffisant pour délivrer les titres et rendre la monnaie dans les conditions d'usage.</p> <p>Il réalise ensuite le service de la ligne. Les membres du jury jouent le rôle des passagers et simulent des situations courantes d'interaction avec le candidat.</p> <p>Le candidat tire au sort parmi une liste d'au moins 2 lignes sur voie publique un circuit comportant au moins 3 arrêts dont 1 en zone urbaine.</p>	Durée : 30 minutes
-----------------------------------	---	-----------------------

4.2.2.2. Description de l'épreuve n° 2

Entretien technique	<p>Le jury interroge le candidat sur les compétences 7 et 8. Il s'assure que le candidat réagit de façon efficace pour garantir la sécurité des passagers en cas de problème et qu'il sait maîtriser une situation de tension.</p>	Durée : 15 minutes
---------------------	--	-----------------------

Durée totale d'examen par candidat pour le CPU 2 : 45 minutes.

4.3. MODALITES D’EVALUATION DES CANDIDATS VAE

4.3.1. Candidats n’ayant pas interrompu leur activité de conducteur

Les compétences du candidat ayant obtenu la recevabilité de sa demande, sont évaluées au vu d’un dossier de présentation de l’expérience professionnelle (livret 2) et d’un entretien avec le jury, d’une durée d’une heure maximum.

Les candidats n’ayant pu mettre en œuvre que partiellement la compétence 6, peuvent, à leur demande subir une épreuve pratique.

Mise en situation professionnelle reconstituée	<p>Le candidat perçoit une caisse contenant un fond de caisse et un stock de billets suffisant pour délivrer les titres et rendre la monnaie dans les conditions d'usage.</p> <p>Il délivre des titres de transport à des passagers (joués par les membres du jury)</p> <p>A la fin de l’épreuve, il restitue les tickets non vendu et sa caisse en l’ayant préalablement vérifiée.</p>	Durée : 20 minutes
---	---	-----------------------

Durée totale d’examen par candidat pour l’ensemble des CPU : 1 ou 1 heure 20 minutes

4.3.2. Candidats ayant interrompu leur activité depuis plus de 2 ans

Les compétences du candidat ayant obtenu la recevabilité de sa demande, sont évaluées au vu d’un dossier de présentation de l’expérience professionnelle (livret 2), d’une mise en situation professionnelle décrite ci-dessous et d’un entretien avec le jury, d’une durée d’une heure maximum.

Mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée	<p>Le candidat doit réaliser tout ou partie d'une ligne réelle de service régulier intégrant les formalités de prise et de fin de service.</p> <p>Le jury donne au candidat les consignes de travail et l'ensemble des documents nécessaires à la bonne réalisation de la ligne énuméré dans le dossier technique.</p> <p>Le candidat perçoit une caisse contenant le fond de caisse et le stock de billets suffisant pour délivrer les titres et rendre la monnaie dans les conditions d'usage.</p> <p>Le candidat procède, devant le jury, à toutes les opérations de prise en charge du véhicule.</p> <p>Il réalise ensuite le service de la ligne.</p> <p>Pour la mise en situation reconstituée les membres du jury jouent le rôle des passagers et simulent des situations courantes d’interaction avec le candidat.</p> <p>En fin de service, le candidat ramène le véhicule au dépôt et réalise les opérations de fin de service. Le jury vérifie notamment la capacité du candidat à réaliser une manœuvre en marche arrière à contre-main à 90 degrés.</p> <p>Pour la mise en situation reconstituée, le candidat tire au sort parmi une liste d'au moins 2 lignes sur voie publique un circuit comportant au moins 2 arrêts dont 1 en zone urbaine.</p>	Durée : 1 heure
---	--	--------------------

Durée totale d’examen par candidat pour l’ensemble des CPU : 2 heures

4.4. SYNTHÈSE DES MODALITÉS D'ÉVALUATION

CPU	COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE	CRITÈRES D'ÉVALUATION	Voie Formation				Voie VAE		
			ÉPREUVE 1 QCM	Epreuve 2 MSP	Epreuve 3 Entretien technique	Epreuve 4 Entretien final	MSP ²	Livret 2	Entretien final
CPU 1	C1 Effectuer les contrôles de sécurité avant, pendant et après le transport de voyageurs.	<ul style="list-style-type: none"> - L'état général du véhicule intérieur et extérieur est vérifié avant le départ et au retour. - Le contrôle des éléments de sécurité et des équipements annexes est effectué. - Les indications du tableau de bord et de l'enregistreur de données ou du système d'aide à l'exploitation sont prises en compte tout au long du service. - En cas de danger, le véhicule est immobilisé en sécurité. - Les anomalies constatées sont corrigées ou signalées aux services compétents. 	☒	☒	☐	☒	☒	☒	☒
	C2 Conduire et manœuvrer en sécurité un véhicule de transport en commun	<ul style="list-style-type: none"> - Les manœuvres sont précises et sûres. - L'ensemble des réglementations applicables est respecté. - La conduite est anticipée, sûre et rationnelle. - La conduite est adaptée en fonction des conditions météorologiques et de l'état de la route. - Le conducteur connaît les risques liés à une mauvaise hygiène de vie et à la consommation de produits incompatibles avec la conduite. - Les mesures de protection afin d'éviter le sur accident (mise en place du 	☒	☒	☐	☒	☒	☒	☒

² La mise en situation professionnelle pour la VAE dépendra du profil du candidat (Cf. 4.3. MODALITÉS D'ÉVALUATION DES CANDIDATS VAE)

CPU	COMPETENCE PROFESSIONNELLE	CRITERES D'EVALUATION	Voie Formation				Voie VAE		
			EPREUVE 1 QCM	Epreuve 2 MSP	Epreuve 3 Entretien technique	Epreuve 4 Entretien final	MSP ²	Livret 2	Entretien final
		signalement, coupe-batterie, évacuation) sont mises en place. - L'alerte est donnée de façon adaptée en cas d'accident. - Le constat amiable et autres rapports concernant les victimes sont renseignés correctement, de façon exhaustive, précise et transmis dans les délais.							
	C3 Préparer un transport routier de personnes	- Les documents administratifs et d'exploitation, à jour, sont présents à bord du véhicule. - Les équipements de sécurité réglementaires (extincteurs, lampe autonome et panonceaux intérieurs) sont présents et conformes. - Le véhicule est propre. - Les horaires, les arrêts et l'itinéraire sont connus. - L'itinéraire choisi répond aux critères de choix définis (rapidité, coût, intérêt ...) - L'itinéraire respecte les contraintes réglementaires	☒	☒	☐	☒	☒	☒	☒
	C4 Détecter, décrire les dysfonctionnements d'un véhicule de transport en commun et du matériel embarqué et effectuer un dépannage simple	- Les éventuelles anomalies avant, pendant et après la mise en route sont repérées. - Les organes et circuits en causes sont identifiés et localisés. - La description du dysfonctionnement est ciblée. - Toutes les informations nécessaires sont transmises. - Le dépannage d'une anomalie mineure est effectué (relais, fusible, ampoule...).	☒	☐	☒	☒	☐	☒	☒

CPU	COMPETENCE PROFESSIONNELLE	CRITERES D'EVALUATION	Voie Formation				Voie VAE		
			EPREUVE 1 QCM	Epreuve 2 MSP	Epreuve 3 Entretien technique	Epreuve 4 Entretien final	MSP ²	Livret 2	Entretien final
CPU 2	C5 Accueillir, informer les passagers, assurer leur sécurité et leur confort	<ul style="list-style-type: none"> - Le conducteur est ponctuel - Le comportement et la tenue vestimentaire du conducteur sont conformes aux attentes des clients et de l'employeur. - Les conditions de confort (éclairage, température, propreté...) sont satisfaisantes. - Les informations données aux passagers sont justes et précises. - Le respect des règles de sécurité et le contrôle de l'ambiance sont assurés - Les modalités de prise en charge des enfants sont connues et respectées. 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	C6 Délivrer ou s'assurer de la validité des titres de transport, et gérer la caisse	<ul style="list-style-type: none"> - La réglementation tarifaire est respectée. - Les opérations de délivrance des titres de transport sont effectuées. - Le rendu de monnaie est juste et systématique. - La vérification du titre de transport est effectuée. - La caisse et le stock sont justes ou les éventuels écarts sont justifiés. 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	C7 Mettre en œuvre les dispositions nécessaires en cas d'incident et d'accident pour garantir la sécurité des passagers	<ul style="list-style-type: none"> - Les renseignements donnés lors de l'alerte sont précis et correspondent à la réalité. - L'analyse de l'état de la victime est pertinente. - Les gestes de premier secours mis en œuvre sont conformes. - Le choix de la technique de lutte contre l'incendie est adapté. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

CPU	COMPETENCE PROFESSIONNELLE	CRITERES D'EVALUATION	Voie Formation				Voie VAE		
			EPREUVE 1 QCM	Epreuve 2 MSP	Epreuve 3 Entretien technique	Epreuve 4 Entretien final	MSP ²	Livret 2	Entretien final
	C8 Maîtriser les éventuelles situations de tension	<ul style="list-style-type: none"> - Les signes avant-coureurs d'une situation de tension ont été décelés, - Les décisions prises sont adaptées à la situation, - La sécurité des passagers est prise en considération, - Les moyens mis en œuvre pour gérer la situation sont appropriés, - Les messages et alertes envers la hiérarchie ou les forces de l'ordre sont clairs et précis, - Les techniques de gestion de conflits sont connues et utilisées. 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>					

5. MODALITES D'ORGANISATION DES EPREUVES

5.1. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU JURY

Le jury est composé de :

- Un dirigeant (ou son représentant) d'une entreprise de transport routier de personnes (TRP),
- Un conducteur de transport en commun de personnes ayant au moins 3 ans d'expérience professionnelle.

5.2. CONDITIONS PARTICULIERES DE SURVEILLANCE ET DE CONFIDENTIALITE DES EPREUVES

Sans objet.

5.3. PLATEAU TECHNIQUE MINIMUM POUR LA FORMATION ET LA SESSION D'EXAMENS

5.3.1. Locaux

Désignation et description des locaux	Observations
Une salle d'au minimum 30 m ² équipée de tables et de chaises pouvant accueillir 12 à 15 candidats dans des conditions permettant la confidentialité des épreuves.	La salle doit être équipée d'un espace de projection et d'un vidéo projecteur

5.3.2. Equipements

Désignation et description	Dotation collective	Dotation individuelle
Véhicule de transport de personnes	<p>Les véhicules utilisés pour la formation et pour les sessions d'examen doivent répondre aux caractéristiques techniques minimum suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un dispositif de doubles commandes (débrayage et frein) - de rétroviseurs bilatéraux dont deux supplémentaires pour l'examineur - d'un dispositif ralentisseur en état de fonctionnement - de ceintures de sécurité homologuées - d'une boîte de vitesses mécanique à commande manuelle ou automatique. 	
Equipement	<ul style="list-style-type: none"> - Un à deux modèles de machines à pointer ou à éditer les tickets - Une caisse contenant le fond de caisse et le stock de billets suffisant pour délivrer les titres et rendre la monnaie dans les conditions d'usage - Des titres de transport - Un système de navigation routière 	
Equipements Protection Individuelle (EPI)	<ul style="list-style-type: none"> - Vêtement de haute visibilité (chasuble fluorescente) - Gants de manutention 	
Documentation	<ul style="list-style-type: none"> - Manuel d'utilisation du véhicule - Carte routière de la Nouvelle Calédonie 	

5.4. AMENAGEMENTS D'EPREUVE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'aménagement d'épreuves (conditions particulières d'installation, de temps et d'assistance) est subordonné à la production d'un certificat médical qui précise la nature des aménagements que nécessite le handicap du candidat.

6. CONDITIONS DE DELIVRANCE DE LA CERTIFICATION

Le diplôme « **conducteur/conductrice de transport en commun de personnes** » est délivré au candidat ayant validé les 2 CPU constitutifs du diplôme.

Un CPU est acquis lorsque l'ensemble des compétences qui le compose est validé par le jury.

6.1. VOIE FORMATION CONTINUE

- Pour l'épreuve écrite, le candidat doit obtenir au minimum la moitié des réponses correctes pour chaque compétence évaluée
- Chaque compétence est jugée acquise si le candidat maîtrise au minimum les 2/3 des critères d'évaluation de chaque compétence

Le diplôme est validé dès lors que le candidat a validé les 2 CPU et que, lors de l'entretien final, le jury juge que la posture du candidat et sa vision globale du métier sont conformes aux exigences du métier.

6.2. VOIE VAE :

Une compétence est jugée acquise si le candidat maîtrise au minimum les 2/3 des critères d'évaluation de chaque compétence.

7. TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE CPU

Ancienne version 2013	Nouvelle version
CPU 1 : Réaliser en sécurité le transport routier de personnes avec un véhicule de transport en commun de plus de 9 places assises	CPU 1 : Réaliser en sécurité le transport routier de personnes avec un véhicule de transport en commun de plus de 9 places assises
	CPU 2 : Assurer un rôle commercial et la gestion administrative de son poste

8. GLOSSAIRE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

A

Activité type

Une activité type résulte de l'agrégation de tâches (ce qu'il y a à faire dans l'emploi) dont les missions et finalités sont suffisamment proches pour être regroupées.

Allègement de formation

Possibilité pour un stagiaire de ne pas suivre les enseignements ou de ne pas réaliser un stage pratique obligatoire mais celui-ci a cependant l'obligation de subir les épreuves de certification.

Attitude

L'attitude est « l'état d'esprit » d'un sujet vis-à-vis d'un autre objet, d'une action, d'un individu ou d'un groupe. Le savoir-être de quelqu'un. C'est une prédisposition mentale à agir de telle ou telle façon. Elle désigne surtout une intention et n'est donc pas directement observable.

Aptitude

Les aptitudes sont les prédispositions d'un individu pour accomplir une tâche donnée. C'est une notion qui se distingue de celle des compétences qui s'acquièrent davantage avec l'expérience. Les aptitudes s'opposent aux attitudes dans le sens où les premières mettent l'accent sur la performance tandis que les deuxièmes relèvent davantage la personnalité d'une personne en lien avec ses valeurs et ses intérêts.

C

Certificat

La certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

Certificat professionnel unitaire (CPU)

Les certifications professionnelles de la Nouvelle-Calédonie sont constituées d'un ou plusieurs certificats professionnels unitaires qui correspondent à une activité de l'emploi et aux compétences qui sont attendues pour la réaliser. A l'issue de l'évaluation par le jury, celui-ci peut délivrer l'ensemble des CPU constituant le diplôme qui est alors délivré au candidat ou seulement une partie de ces CPU. Le candidat dispose alors de 5 ans pour finaliser son parcours de certification et valider les CPU manquants.

Certification professionnelle

Une certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

Compétence professionnelle

La compétence professionnelle se traduit par une capacité à combiner un ensemble de savoirs, savoir-faire, comportements, conduites, procédures, type de raisonnement, en vue de réaliser une tâche ou une activité. Elle a toujours une finalité professionnelle. Le résultat de sa mise en œuvre est évaluable.

Connaissance

La connaissance correspond à l'ensemble structuré des informations assimilées et intégrées dans un cadre de référence qui permet à l'entreprise de conduire ses activités et d'opérer dans un contexte spécifique, en mobilisant pour ce faire des interprétations différentes, partielles et pour partie contradictoires.

Critère de performance

Un critère de performance sert à porter un jugement d'appréciation sur un objet en termes de résultat(s) attendu(s) : il revêt des aspects qualitatifs et/ou quantitatifs.

Compétence transversale

La compétence transversale désigne une compétence générique commune aux diverses situations professionnelles de l'emploi type. Parmi les compétences transversales, on peut recenser les compétences correspondant :

- à des savoirs de base,
- à des attitudes comportementales et/ou organisationnelles

D

Diplôme

La certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

E

Emploi type

L'emploi type est un modèle d'emploi représentatif d'un ensemble d'emplois réels suffisamment proches, en termes de mission, de contenu et d'activités effectuées, pour être regroupées : il s'agit donc d'une modélisation, résultante d'une agrégation critique des emplois.

Epreuve

Il s'agit d'un temps d'une durée prédéfinie durant lequel les compétences acquises par le candidat vont être évaluées. Selon la compétence à évaluer, elles peuvent être de plusieurs natures : mise en situation proche de l'exercice réelle, questionnaire à choix multiple, étude de cas, entretien avec le jury...

Le référentiel de certification précise le nombre, la nature, le contenu et la durée de chacune des épreuves que devra subir le candidat pour valider l'ensemble des compétences.

Equivalence de CPU

L'équivalence est accordée à un candidat qui justifie d'avoir obtenu un diplôme ayant des contenus équivalents ou très proches de la certification visée. Le candidat de la voie formation ne suit pas les enseignements ou ne réalise pas les stages pratiques obligatoires et ne subit les épreuves de certification.

Evaluation

Processus d'attestation officielle des acquis d'apprentissage réalisés par la délivrance d'unités ou de certifications : Ensemble des méthodes et procédures utilisées pour apprécier ou juger la performance (savoirs, savoir-faire et/ou compétences) d'un individu, et débouchant habituellement sur la certification.

F

Formacode®

Le thésaurus Formacode® créé par le Centre Inffo permet :

- d'indexer les domaines de formations mais aussi les publics, les moyens et méthodes pédagogiques, les types de certifications...
- de gérer des bases de données sur l'offre de formation
- d'explorer plus facilement des bases de données sur la formation
- d'établir un carrefour entre les nomenclatures « emplois » et « formations » (Rome, NSF et GFE)

J

Jury

Le jury regroupe l'ensemble des personnes chargées d'évaluer les candidats à une certification.

Il est composé de professionnels exerçant eux-mêmes l'activité et/ ou de formateurs du secteur concerné.

N

Niveau de formation

Elle sert à indiquer le niveau de qualification nécessaire pour occuper un métier ou un poste dans le monde professionnel.

Niveaux de qualification français	Niveaux de qualification européen	Niveau de formation
V	III	Formation de niveau BEP/CAP
IV	IV	Formation de niveau BAC
III	V	Formation de niveau égal à BAC +2
II	VI	Formation de niveau égal à BAC + 3
I	VII et VIII	Formation de niveau égal ou supérieur à BAC +4

Nomenclature des spécialités de formation - NSF

La nomenclature des spécialités de formation en usage actuellement est celle de 1994. Elaborée dans le cadre du CNIS, elle a pour vocation de couvrir l'ensemble des formations, quel qu'en soit le niveau :

- initiales ou continues,
- secondaires ou supérieures,
- professionnelles ou non.

P

Plateau technique

Il s'agit de l'ensemble des locaux, équipements, outillages individuels ou collectifs, matières d'œuvre ou documentations nécessaires pour l'organisation des épreuves de certification.

Q

Questionnaire à choix multiple (QCM)

Un questionnaire à choix multiples (QCM) est un outil d'évaluation dans lequel sont proposées plusieurs réponses pour chaque question. Une ou plusieurs de ces propositions de réponse sont correctes. Les autres sont des réponses erronées, également appelées « distracteurs ». Le QCM permet de voir qu'un candidat a bien compris et retenu une réponse juste et qu'il est capable d'identifier les erreurs.

R

Référentiel de certification (RC)

Le référentiel de certification est un document public à caractère réglementaire (visé par l'arrêté de création du diplôme) qui s'applique aux certifications de la Nouvelle-Calédonie. Le référentiel de certification est établi à partir des activités et compétences professionnelles détaillées dans le référentiel professionnel

Il décrit notamment :

- les modalités et procédures d'évaluation et notamment la nature des évaluations,
- leur durée,
- la composition du jury et la qualité des évaluateurs,
- la description du plateau technique,
- les voies d'accès à la certification,
- les éventuelles conditions particulières d'obtention.

Référentiel Professionnel (RP)

Le référentiel professionnel est un document public à caractère réglementaire (visé par l'arrêté du titre professionnel) qui s'applique aux certifications de la Nouvelle-Calédonie. Il décrit les repères pour une représentation concrète du métier et des compétences qui sont regroupées en activités dans un but de certification.

Répertoire de la certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie (RCP-NC)

Il s'agit d'un site Internet qui répertorie l'ensemble des certifications professionnelles reconnues par la Nouvelle-Calédonie qu'elles soient délivrées par la Nouvelle-Calédonie, l'Etat, les branches professionnelles ou tout autre certificateur public ou privé.

Répertoire opérationnel des métiers et des emplois (ROME)

Le Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois est géré par Pôle Emploi. Il est constitué de fiches métiers qui font le lien avec le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

S

Savoir (voir connaissance)

Le savoir est une donnée, un concept, une procédure ou une méthode qui existe à un temps donné hors de tout sujet connaissant et qui est généralement codifié dans des ouvrages de référence.

Savoir-faire

Le savoir-faire est constitué de l'ensemble des tâches et des pratiques de travail qui y est associé mis en œuvre dans le cadre des situations de travail rencontrées dans l'emploi visé par la certification.

Savoir-faire technique

Le savoir-faire technique est le savoir procéder, la capacité à opérer et à mobiliser en utilisant une technique dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle ainsi que les processus cognitifs impliqués dans la mise en œuvre de ce savoir faire.

Savoir-faire relationnel (savoir être)

C'est un savoir comportemental et relationnel qui identifie toutes les interactions socioprofessionnelles réalisées dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle pour une personne. Il s'agit d'identifier si la relation s'exerce : à côté de (sous la forme d'échange d'informations) ou en face de (sous la forme de négociation) ou avec (sous la forme de travail en équipe ou en partenariat etc.).

Savoir-faire organisationnel (savoir être)

C'est un savoir et un savoir-faire de l'organisation et du contexte impliqués dans la mise en œuvre de l'activité professionnelle pour une ou plusieurs personnes.

V

Validation des acquis de l'expérience

Reconnue depuis 2010 par le Code du travail, la validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de faire reconnaître son expérience notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales, afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle. Diplômes, titres et certificats sont ainsi accessibles grâce à l'expérience (et non uniquement par le biais de la formation initiale ou continue) selon des dispositions définies par chaque certificateur.

9. COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

ANIMATION DU GROUPE DE TRAVAIL ET INGENIERIE DE CERTIFICATION

- Catherine CATALDO, DFPC, ingénieure en certification professionnelle

PROFESSIONNELS

EMPLOYEURS

- Edouard RENTCHLER, Karuia, responsable technique
- Joseph SALIGA, Karuia, président
- Hugues LE BOULAIRE, syndicat mixte des transports urbains (SMTU), chef de projet Tanéo
- Patrick GUERIN, syndicat mixte des transports interurbains (SMTI), responsable d'exploitation
- Hervé STENFORT, CARSUD, président directeur général
- Laurence PFLASTER, société calédonienne de transport (SCT), cogérante
- Franck POURCELOT, société calédonienne de transport (SCT), cogérant
- Nathalie HAAGE, adjointe de direction, chargée de la DRH, Arc en ciel service
- Emmanuelle VAIAGINA, Le Bus Magique, gérante

CONDUCTEURS

- Fredo NATIRAN, Karuia, conducteur et formateur
- Hermann TAALO, Karuia, CPME, conducteur

DIRECTION TECHNIQUE

- Massimo BONFIGLIO, DITTT, chef de bureau de l'éducation routière
- Patrick LEVENCHAUD, DITTT, chef du bureau des contrôles
- Tony DUPRE, DITTT, contrôleur des transports routiers de personnes
- Hervé THOURET, DITTT, expert